

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0142</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du : 26 MAI 2023</p>
<p style="text-align: center;"><b>RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES SUIVANTES : ASPRES, HAUT VALLESPYR, SUD ROUSSILLON ET VALLESPYR</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 26 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet - 66650, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Marie ARIZA, Nicolas GARCIA donne procuration à Roland CASTANIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Maria CABRERA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Georges GUARDIA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

**Étaient absents :**

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 13

**Secrétaire de Séance :**

Jean-Michel SOLE

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230526-DL-2023-0142-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2023  
Date de réception préfecture : 06/06/2023

**Monsieur le Président expose :**

Par délibération N°018-17 en date du 06 février 2017, le Conseil communautaire avait décidé d'approuver le principe de la délégation de service public et de constituer un groupement de commandes avec les Communautés de communes suivantes : Sud Roussillon, la CC des Aspres, la CC du Haut Vallespir et la CC du Vallespir relatif à la gestion de la fourrière animale sur les territoires respectifs de chaque intercommunalité pour une période de 6 ans.

A ce titre, par une délibération N°199-17 en date du 29 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix du délégataire, en l'occurrence, l'offre de la société SACPA.

Cette délégation de service public arrivant à son terme le 31 octobre 2023, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de délégation de service public mais également sur le renouvellement du processus de constitution d'un groupement de commandes

Ainsi, il est rappelé que conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

La gestion de la fourrière animale constitue une activité de service public qui peut être exploitée en régie ou concédée à un opérateur économique.

Or, compte tenu de l'analyse des différents modes de gestion, la CC ACVI souhaite maintenir une gestion déléguée répondant aux exigences du service public.

En effet, il ne peut être que constaté qu'une gestion en régie est impossible, la CC ACVI ne disposant ni du matériel, ni des locaux et équipements nécessaires.

Un marché public n'est pas non plus approprié dans la mesure où ce service est substantiellement rémunéré par les tiers et qu'il n'est pas possible de garantir le nombre d'animaux devant être mis en fourrière. Il existe donc un risque d'exploitation, incompatible avec la réglementation de la commande publique.

Les principales caractéristiques du contrat à intervenir sont les suivantes :

Les missions à accomplir sont celles prévues aux articles L.211-11 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants ;
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux ;
- La prise en charge des animaux blessés et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire ;
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire ;
- La gestion de la fourrière animale.

Il est proposé de reconduire le futur contrat de délégation sur une durée de 6 ans.

Le délégataire est rémunéré selon le résultat d'exploitation ; il se rémunère auprès des usagers de la fourrière suivant les tarifs définis au contrat. De plus, compte tenu des obligations logistiques auquel le délégataire devra faire face, le délégant versera une participation trimestrielle par habitant.

Le délégataire devra produire les éléments permettant au délégant de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique permet à des autorités concédantes de se grouper pour passer conjointement un contrat de concession.

Il est précisé que la CC ACVI sera désignée comme le coordonnateur du groupement. Elle assurera ses missions à titre gracieux vis-vis des autres membres du groupement. Toutefois, les frais liés à la procédure de désignation du délégataire et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicités liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.

Dans le respect du Code de la Commande Publique et du Code des Collectivités Territoriales, les missions du coordonnateur seront les suivantes :

- Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer les documents de la consultation :
  - ✓ Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
  - ✓ Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
  - ✓ Cahier des Charges ;
  - ✓ Actes d'Engagement.
- Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Convoquer et organiser les Commissions DSP ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- De procéder à la signature et à la notification du contrat résultant de la procédure de consultation mise en œuvre au nom et pour le compte des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de sa bonne exécution sur le périmètre le concernant.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la fourrière animale par le biais d'un groupement de commandes avec les autres communautés de communes,
- De décider d'adhérer au groupement de commandes,
- D'approuver la convention et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au bon déroulement de cette procédure,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Approuve** le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale par le biais d'un groupement de commandes avec les autres communautés de communes,

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes,

**Approuve** la convention constitutive du groupement et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au bon déroulement de cette procédure,

**Résultat du vote :**

Pour : 47

Contre : 0

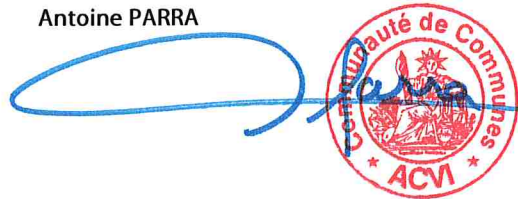
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 31/05/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



*La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*